

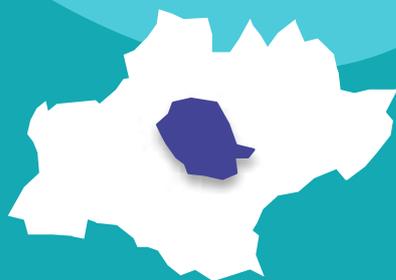
LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

2017

TARN

14 POINTS DE CONTRÔLE

67 PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS



ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie

SOMMAIRE

Introduction.....	page 3
A. Les sites de baignades	page 4
B. Résultats du contrôle sanitaire	page 4
C. Information du baigneur	page 7
D. Profils de vulnérabilité	page 7

Liste des annexes

Annexe I : Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades

Annexe II : Risques liés à la baignade

Annexe III : Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Tarn

Introduction

En application du code de la santé publique¹ (traduisant en droit français la directive européenne 2006/7/CE), les eaux des sites de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par la délégation départementale du Tarn de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS).

La vérification de la qualité des eaux de baignade vise avant tout à protéger la santé des baigneurs afin de ne pas les exposer à une eau contaminée ; les principaux risques sanitaires pouvant relever des troubles gastro-intestinaux, conjonctivites, irritations de la peau à des infections plus graves.

L'Agence régionale de santé a confié la réalisation des prélèvements et des analyses d'eau à un laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé choisi, à l'issue d'une procédure de marché public. Pour le Tarn, le prestataire est le laboratoire Carso dont le siège est situé 4 Avenue Jean Moulin, 69200 Vénissieux.

Les bases réglementaires à l'usage des baignades reposent sur la directive européenne de 2006 et les articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du code de la santé publique.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique,
- étudie les profils de baignade ainsi que leur mise à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la commission européenne sur les résultats des campagnes de contrôle.

Durant la saison estivale 2017, 14 sites de baignade ont été contrôlés par la délégation départementale du Tarn soit 3 de plus qu'en 2016.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades. Les résultats peuvent également être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>.

Des compléments d'information sont apportés dans les annexes.

Lorsque les conditions sanitaires et sécuritaires du site sont remplies, la pratique de la baignade est une activité, bénéfique pour la santé humaine en ce sens qu'elle contribue au bien être de la personne, invite à la pratique de l'activité physique et crée du lien social. Elle permet aussi de renouer les liens avec la nature et contribue à sa préservation par la nécessité de garantir une protection de son environnement proche et éloigné.

Les zones de baignades et leur environnement doivent être pris en compte et intégrés dans les documents d'orientation, de planification et d'aménagement des territoires.

A. Les sites de baignades

En 2017, 14 sites de baignades sont recensés et contrôlés dans le département du Tarn :

- Almayrac (Barrage de la Roucarié)
- Blaye les Mines (Cap découverte)
- Castelnau de Montmiral (retenue de Vère Grésigne)
- Damiatte (camping Saint Charles)
- Mazamet (Barrage des Montagnes)
- Mont-Roc (Base départementale Razisse)
- Nages (plage de Rieu-Montagné)
- Trébas les Bains
- Bellegarde-Marsal : 2 sites de baignade : baignade du Roc blanc et baignade de la Maurinié
- Saint-Juéry (Les Avalats-Lou Capial)
- Rivière (Aiguelèze)
- Rabastens
- Pampelonne

B. Résultats du contrôle sanitaire

La qualité des baignades peut être classée dans 4 catégories : excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante et qualité insuffisante.

Le calcul du classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des quatre dernières saisons balnéaires.

De ce fait, une eau de baignade qui n'a pas fait l'objet de 16 analyses ne peut être classée.

Mais aussi une qualité de l'eau peut être :

- classée en « qualité insuffisante » alors qu'aucune contamination n'ait été observée en 2017
 - maintenue dans son classement alors que des épisodes de contamination ont été constatés en 2017.
- Par ailleurs, la présence de cyanobactéries n'affecte pas le classement.

Dans le département du Tarn, la saison balnéaire a été lancée :

- le 15 juin et 18 juin 2017 pour 2 sites
- le 1^{er} juillet 2017 pour 10 sites
- le 1^{er} août 2017 pour 2 sites nouvellement déclarés

B.1 Bilan de la qualité de l'eau des baignades

Le programme de contrôle des baignades tarnaises a concerné 14 sites, représentant 6 prélèvements.

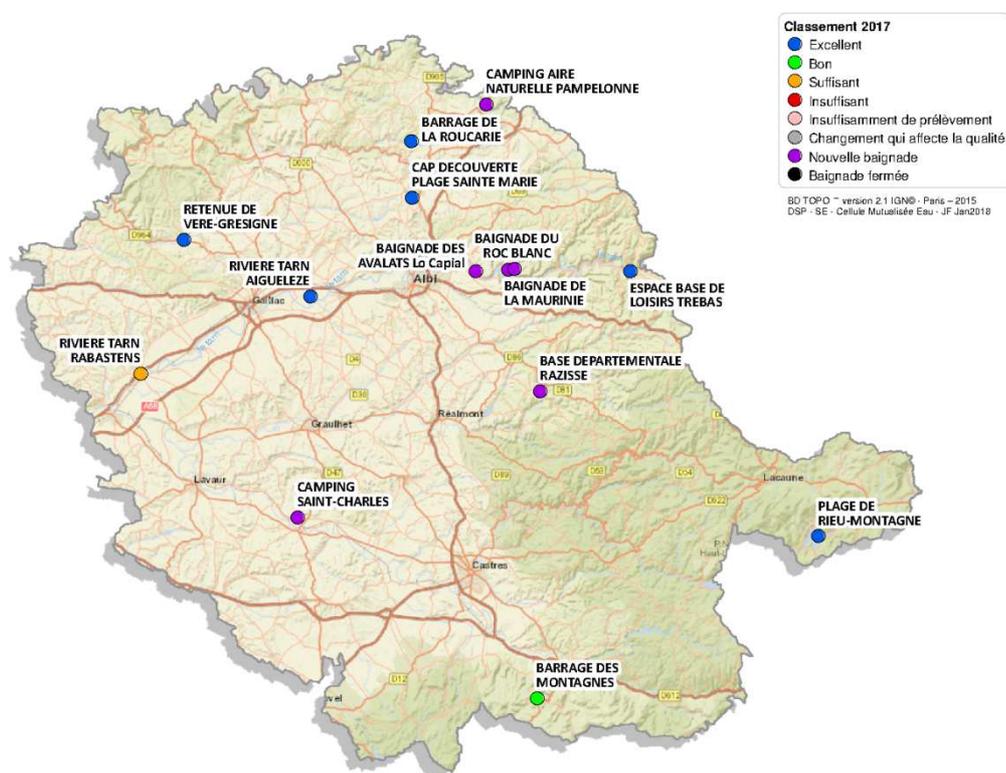
Le classement est à l'issue de la saison 2017 :

- 6 en qualité excellente (barrage de la Roucarié, retenue de Vère Grésigne, plage de Rieu-Montagné, espace loisirs à Trébas, Cap découverte, Rivière Tarn à Aiguelèze)
- 1 en qualité bonne : Barrage des Montagnès
- 1 en qualité suffisante : rivière Tarn à Rabastens
- 6 nouvelles baignades (non classées) : Camping Saint Charles, camping aire naturelle de Pampelonne, base départementale Razisse, Les Avalats Lo Capial, la Maurinié, Roc blanc).

Le site du camping de Saint-Charles à Damiatte a fait l'objet d'une interdiction de baignade en 2016 suite à une contamination de l'eau par des cyanobactéries. La procédure de classement a entraîné le reclassement en « nouvelle baignade » après la réalisation de travaux par le gestionnaire.

Le détail du classement pour chacune des baignades du département est disponible en annexe.

Carte présentant le classement de la qualité de l'eau de chaque baignade à l'issue de la saison 2017



Rivière Tarn

6 sites de baignades sur la rivière Tarn sont répartis sur 5 communes (par sens d'écoulement du Tarn) :

- Trébas-les-Bains
- Bellegarde-Marsal : 2 sites de baignade : baignade du Roc blanc et baignade de la Maurinié
- Saint-Juéry (Les Avalats-Lou Capial)
- Rivière (Aiguelèze)
- Rabastens

3 baignades dans la rivière Tarn sont non classées car déclarées récemment (celle de Saint-Juéry en 2016 et les 2 de Bellegarde-Marsal en 2017). La qualité des eaux de ces 3 baignades est conforme à la réglementation.

La baignade de Rabastens a été classée pour la première fois cette année. Les résultats d'analyses ont été conformes cependant une pollution en 2016 a classé la baignade en qualité « suffisant ».

Le classement des baignades sur les communes de Trébas et de Rivières se maintient en qualité « Excellent ».

Rivière le Viaur

1 site de baignade est recensé sur le Viaur sur la commune de Pampelonne.

La baignade située sur une aire de camping a été déclarée en 2017. Les résultats d'analyse de l'eau ont été conformes à la réglementation.

Plans d'eau

7 sites de baignades sont localisés sur des plans d'eau.

Les communes concernées sont :

- Almayrac (Barrage de la Roucarié)
- Blaye les Mines (Cap découverte)
- Castelnau de Montmirail (retenue de Vère Grésigne)
- Damiatte (camping Saint Charles)
- Mazamet (Barrage des Montagnes)
- Mont-Roc (Base départementale Razisse)
- Nages (plage de Rieu-Montagné)

La qualité des eaux de baignade dans les plans d'eau est excellente pour 4 d'entre elles et ce depuis 3 ans (le Barrage de la Roucarié, la plage de Cap découverte, la retenue de Vère-Grésigne et la plage de Rieu-Montagné) et ce depuis au moins 3 ans.

Les résultats d'analyse de l'eau des nouvelles baignades (base départementale de Razisse et camping Saint-Charles) ont été conformes à la réglementation.

La qualité de l'eau du site du barrage des Montagnès est bonne. La mise aux normes des dispositifs d'assainissement situés à périphérie du lac est incontournable pour préserver cette ressource.

B.2 Interdictions temporaires et permanentes de baignade

Aucune interdiction temporaire n'a été prise par les personnes responsables des eaux de baignade en 2017.

B.3 Projet de nouveaux sites de baignades

La commune de Labruguière et la communauté de communes de Sor et Agout se sont intéressées au projet d'aménager un site de baignade respectivement sur le Thoré et sur la base de loisirs du Dicosà à Saïx.

A ce jour, ces deux dossiers sont en suspens.

B.4 Résumé campagne 2017

Pour la saison 2017, 14 sites de baignade concernant 13 communes sont recensées dans le département du Tarn avec 3 sites supplémentaires (tous situés en rivière) par rapport à 2016.

50% se pratiquent en rivière (Le Tarn et le Viaur) et 50 % sur des plans d'eau.

Globalement l'eau des baignades dans le département est de bonne qualité.

C. Information du baigneur

Rappel :

La personne responsable de l'eau de baignade a l'obligation d'afficher les résultats du contrôle sanitaire et la fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Globalement, les résultats d'analyses sont affichés sur les sites de baignade.

D. Profils de vulnérabilité des eaux de baignade

En application des dispositions de la directive 2006/7CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2015 et des textes de transposition, le profil de baignade a été demandé par l'ARS-DD 81 en avril 2010 à tous les gestionnaires.

De 2010 à 2012 l'ensemble des sites de baignade possèdent ces profils ; l'ouverture des autres sites en 2013 et 2016 ont aussi induit à la réalisation des profils.

Un rappel de la délégation départementale aux gestionnaires concernant la mise à jour des profils baignade a été fait en mai 2017 lors de la notification annuelle de la campagne de prélèvements de l'année. L'actualisation des profils baignade devra être réalisée pour 3 sites.

Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades

- **Organisation du contrôle sanitaire**

- **Points contrôlés**

Les communes doivent recenser sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade est ainsi établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

- **Fréquence et nombre de prélèvements**

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions suivantes :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

- **Paramètres observés, mesurés ou analysés**

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, interdiction).

- **Paramètres microbiologique**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux. Leur présence est le signe d'une contamination par des matières fécales et que l'eau est donc susceptible de contenir des bactéries, virus ou parasites pathogènes pour l'homme.

Dans le département, des campagnes d'analyse ont mis en évidence la présence des cyanobactéries sur des sites de baignades depuis plusieurs années. Aussi dans le département du Tarn, le contrôle sanitaire intègre la recherche de ces algues bleues. En cas de présence de cyanobactéries, la recherche de toxines est réalisée. Les seuils considérés sont ceux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) (ex Afsset-2006).

- **Détermination de la qualité des baignades**

- **Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement**

La note d'information du ministère chargé de la santé du 23 mai 2014 fixe les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement.

Les seuils fixés par l'Anses, dans son rapport intitulé « *Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique* » de septembre 2007, sont les suivants :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade afin que celui-ci mette en place les mesures prévues par le profil (si elles n'ont pas déjà été prises par anticipation) ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

- **Classement de fin de saison**

Depuis 2013, le classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles sont comparées avec les valeurs seuils du tableau ci-dessous :

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

- **Gestion des sites classés en qualité insuffisante**

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2017 devront être déconseillées au public à compter de la saison 2018. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau..

Pour réévaluer la situation, les conditions suivantes devront être respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement.

- **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de vulnérabilité des eaux de baignade**

Les profils des eaux de baignade ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade,
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple : interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage),
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Pour les nouvelles baignades, le profil et une fiche de synthèse doivent être réalisés avant le début de la première saison de contrôle par le responsable de la baignade et transmis au maire du lieu d'implantation du site. Le maire doit ensuite transmettre ces documents à l'Agence régionale de santé.

La fiche de synthèse doit être affichée sur le lieu de baignade et être transmise à l'Ars pour être mise en ligne sur le site internet du ministère de la santé.

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil selon le cas :

- En fonction du classement :

Classement de l'eau de baignade	Fréquence
Qualité insuffisante	tous les 2 ans
Qualité suffisante	tous les 3 ans
Bonne qualité	tous les 4 ans
Excellente	pas de réexamen

- En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de pollutions potentielles connues :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe l'ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'Anses lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade peut être ré-ouverte après un retour à la normale si le profil a été établi et que celui-ci prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade et le suivi d'indicateurs. Dans le cas contraire l'ARS peut faire procéder à la réalisation d'analyses supplémentaires.

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaires et baigneurs)**

Après chaque prélèvement, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé).

Depuis 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade. Une vérification de l’affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet est mis également à disposition de tous les usagers par le ministère de la santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Celui-ci informe l’usager sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l’accès au bilan national de l’année n-1.

➤ **Symboles d’information de la qualité des baignades**

Par décision de la commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l’ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade :



**Qualité
excellente**



Qualité bonne



**Qualité
suffisante**



**Qualité
insuffisante**

Annexe II. Risques liés à la baignade

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses	Noyade
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i>) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil) Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques sanitaires**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes qui pourront se retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits « germes témoins de contamination fécale ».

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25° C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). La prophylaxie consiste à faucarder la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été et d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade, ceux-ci constituant un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés constituant les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes : par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

➤ **Les algues toxiques pour l'homme**

Des proliférations de cyanobactéries sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Les cyanobactéries peuvent être benthiques ou planctoniques. Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (dans les plans d'eau principalement).

Responsables d'une coloration verte, rouges ou brune des eaux, les cyanobactéries peuvent sécréter des toxines (cyanotoxines dans ce cas) à effets délétères variés sur la santé des sujets exposés. Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

L'interdiction de la baignade avec ou sans celle des activités nautiques peut être prononcée en fonction du nombre de cyanobactéries, de la présence d'écumes et/ou de toxines.

• **Les autres risques**

➤ **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année avec parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

Il est donc recommandé d'assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➤ **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

L'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments.

➤ **La propreté du sable**

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

Il est nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans le département du Tarn

Rivières ou plans d'eau	Communes	Nom du site	Classement			
			2017	2016	2015	2014
Tarn	TREBAS	Espace base de loisirs	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	BELLEGLARD-MARSAL	Roc Blanc	Nouvelle baignade			
	BELLEGLARDE-MARSAL	Maurinié	Nouvelle baignade			
	SAINT-JUERY	Lo Capial	Nouvelle baignade			
	RIVIERE	Aiguelèze	Excellente	Excellente	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade
	RABASTENS	Baignade	Suffisante	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade	
Viaur	PAMPELONNE	Camping aire naturelle	Nouvelle baignade			
Plans d'eau	ALMAYRAC	Barrage de la Roucarié	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	BLAYE-LES-MINES	Cap Découverte	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	Retenue de Vère-Grésigne	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
	DAMIATTE	Camping Saint-Charles	Nouvelle baignade	Fermeture		
	MAZAMET	Barrage des Montagnès	Bonne	Bonne	Bonne	Excellent
	MONT-ROC	Base départementale Razisse	Nouvelle baignade	Nouvelle baignade		
	NAGES	Plage de Rieu-Montagné	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Classification :

E : excellente qualité

B : bonne qualité

S : qualité suffisante

I : qualité insuffisante

N : pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible



Délégation Départementale de Tarn
44, bd Maréchal Lannes - Cantepau
81000 ALBI

www.ars.occitanie.sante.fr

